

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PRESTATIONS DE SERVICE

I. OBJET

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » et le "client".

Celles-ci sont applicables à toute commande de prestation de service passée auprès de l'EIRL Annabelle TUR « MON @SSISTANTE PERSO », entreprise domiciliée au 5, rue Neuve à SAINT BONNET DE MURE (69720), représentée par Madame Annabelle TUR, immatriculée au registre spécial des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (RSEIRL), immatriculée à l'URSSAF sous le N° SIRET 9047453300014.

II. GENERALITES

L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO », offre une assistance administrative sur mesure à destination des particuliers ou des professionnels à distance ou au domicile du client.

Les domaines d'intervention peuvent être :

Pour les particuliers : l'aide aux démarches administratives, la négociation et résiliation d'abonnements, l'organisation et le classement de documents, l'aide à l'utilisation du smartphone et internet, la frappe de lettre de motivation et CV, l'aide à la Prise de RDV (médicaux ou autres), le règlement de factures dématérialisées, etc.

Pour les professionnels : la frappe de courriers, comptes rendus, devis, etc..., le montage de dossiers d'appels d'offres, la conception de modèles de documents et mise en forme, la création de tableaux, l'organisation et le classement de documents sur site, etc...

L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » se réserve le droit d'ajouter, de modifier ou de supprimer tout service qu'elle jugera nécessaire.

III. MODALITES D'EXECUTION

Toute prestation commandée par le "client" fera l'objet d'un devis établi en double exemplaire auquel seront annexées les présentes conditions générales de vente. La validité du devis est de 30 jours. En cas d'accord, le "client" devra retourner 1 exemplaire du devis et des présentes conditions générales de vente datés, signés et revêtus de la mention manuscrite " Bon pour accord ".

IV. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations prévues à l'article 2 pourront être réalisées indifféremment dans les bureaux ou domicile du "Client" ou dans ceux de l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » après accord de chacune des parties. Dans le cas d'une mission dans les locaux du client, des frais de déplacement lui seront facturés conformément au tarif kilométrique en vigueur.

IV.1. Délai et livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » s'engage à mettre en œuvre toute la diligence requise pour réaliser les prestations et les mener à bien. Les travaux seront remis au " client " au délai fixé et conformément au mode retenu (*messagerie ou courrier*).

Toutefois, un dépassement du délai de livraison ne pourrait donner lieu à dommages et intérêts ni annulation de commande. La responsabilité l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » ne pourra être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations, découle d'un cas de force majeure selon les articles 1218 et 1351 du Code Civil ou d'un retard ou une défaillance de livraison dus aux services (*postaux ou virtuels*) chargés de la livraison.

IV.2. Tarifs

Les prix des prestations de service sont ceux en vigueur au jour de l'établissement du devis. Ils sont libellés en Euros. L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués au devis.

Une majoration sera appliquée pour les urgences selon les délais suivants : service Express (24h) : + 35%, service Rapide (48h) : + 25%, week-end et jours fériés : + 50%. Toute prestation sera majorée de 25 % si elle doit être réalisée en semaine à partir de 19h30. Si le " client " souhaite recevoir les prestations commandées par courrier, les frais d'affranchissement lui seront facturés au tarif en vigueur.

En mains propres, les frais de déplacement seront facturés en sus (*frais kilométriques*). L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » se réserve le droit d'appliquer à certaines prestations des frais de dossier en sus correspondant aux frais postaux et de télécommunications, d'impression, d'achat de fournitures, de déplacements nécessaires à la bonne réalisation de la mission. Ces frais font l'objet d'un accord préalable entre l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » et le Client.

IV.3. TVA

TVA non applicable, article 293 B du CGI

IV.4. Durée du contrat

La convention prendra effet à partir de la date de la commande. Le présent contrat de prestation de service par l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » est fixé pour une durée indéterminée, pour les prestations régulières (au mois ou à l'année). Pour les prestations ponctuelles, le contrat prend fin à l'issue de la mission.

IV.5. Paiement

Un acompte de 30 % du montant total sera demandé à la signature du devis et devra être payé avant l'exécution des prestations.

La facturation sera établie ponctuellement ou mensuellement en fonction du volume des prestations commandées.

Le paiement du solde sera réglé dans un délai de 8 jours à réception de la facture, par chèque, carte bancaire, espèces ou virement bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti pour paiement anticipé.

IV.6. Pénalités de retard

Les pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, ou à défaut, le trente et unième jour suivant la date d'exécution de la prestation.

V. OBLIGATIONS DE L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO »

V.1. Responsabilité

L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin de préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques de dommages encourus par ce type de support, il appartient au "client" de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance. De plus, cette activité ne se place jamais dans le cadre d'un mandat, d'une substitution d'action ou de responsabilité. L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable, pour des erreurs commises par des tiers. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » serait retenue, la garantie de l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » serait limitée au montant prévu et/ou payé par le client pour la prestation.

V.2. Confidentialité

L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » s'engage à conserver strictement confidentiels les informations et documents dont elle aura connaissance à l'occasion de l'exécution de ses prestations et s'en interdit toute divulgation.

VI. OBLIGATIONS DU "CLIENT"

Le " client " s'engage à mettre à la disposition de l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO », tous les documents, informations et fournitures nécessaires, complets et de bonne qualité, pour l'exécution de la prestation. Tout document fourni par le client ne pouvant être traité (bande son inaudible, document manuscrit illisible...) fera l'objet de l'annulation du contrat. L'obligation de l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens et non de résultats, le "client" convient que l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » n'encourra aucune responsabilité face à toute perte de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation qu'il pourrait subir. Le client reconnaît et accepte que l'ensemble des frais engendrés par l'exécution de la prestation, notamment l'usure des consommables, les frais téléphoniques (pour joindre clients, partenaires, fournisseurs...) sont en totalité à sa charge. Au cas où le Client serait insatisfait des prestations réalisées par l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » et souhaiterait que le travail soit éventuellement corrigé, il doit en informer l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO », par écrit, dans les 72 heures suivant la fin de la réalisation de la prestation.

VII. ANNULATION DE L'INTERVENTION, RETRACTION, CONTESTATION

Pour les prestations ponctuelles, si le "Client" souhaite annuler une prestation pour laquelle le devis a déjà été signé, il doit en informer l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO », par écrit, dans les 7 jours suivant la signature et dans tous les cas avant le début de l'intervention. Si le Client annule sa prestation alors qu'elle est en cours de réalisation, la prestation est considérée comme due. Pour les prestations régulières (au mois ou à l'année), le Client peut résilier le contrat, par écrit, 7 jours avant la fin du mois en cours. Au cas où le Client serait dans l'incapacité, soit d'assumer ses obligations nécessaires à la bonne exécution du contrat par l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO », soit de payer les factures dans les conditions précisées dans le présent contrat, l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles envers le Client, aux torts du Client.

Pour le Client dit Professionnel, commandant une prestation dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

VIII. RESERVE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

De convention expresse, les résultats de la mission sont en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client peut en disposer comme il l'entend. L'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » s'interdit de faire état des résultats et de les utiliser de quelque manière que ce soit, sauf avec l'accord préalable écrit du Client.

IX. TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le "client" dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, dans les délais prévus par la Loi et la réglementation en vigueur. Pour toute demande, le "client" prendra contact directement avec l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO », par courrier ou mail.

X. LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente est soumis au Droit français. En cas de difficulté sur l'exécution des prestations commandées, l'EIRL Annabelle TUR, « MON @SSISTANTE PERSO » et le "client" s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de LYON pour le Client professionnel et devant la juridiction compétente pour le Client particulier en tant que consommateur.